

DEPARTEMENT

GERS

DCM 2023_0403_6

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	7	Pour : 7 Contre : 0 Abstraction(s) : 0

Convocation du :
28/03/2023Date d'affichage :
28/03/2023**Objet** : Taux d'imposition des Taxes
Directes Locales 2023Acte rendu exécutoire après dépôt à
la préfecture

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TOURNAN

Séance du **3 Avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : MIMOUNI Jean-Luc, Maire.

Membres présents : MIMOUNI Jean-Luc, CAUFFEPÉ-POURCET Jacques, BATIOU Aline, De SOUSA Pamela, DAMO Danielle, SIMONATO Cédric, DELAVAUULT Benjamin.

Membres excusés : Sylvie SEUBE

Membres absents : Yannick HAAG

En application de l'article L 21-2115 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jacques CAUFFEPE-POURCET a été nommé secrétaire.

Objet : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restant, la suppression s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023. Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie de taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçue par les communes. Le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, était gelé sur son niveau de 2019, soit 8.26 %. A compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Concernant la taxe sur le foncier non bâti, le Conseil dispose toujours du pouvoir d'en modifier le taux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à ces informations, de maintenir la politique engagée ces dernières années et de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe communale pour 2023 et de les porter à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36,98%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 14,76%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 8,26%

DEPARTEMENT

GERS

DCM 2023_0403_6

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
9	7	Pour : 7 Contre : 0 Abstraction(s) : 0

Convocation du :
28/03/2023

Date d'affichage :
28/03/2023

Objet : Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2023

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 032-213204514-20230403-DCM2023_0403_6-DE

Le produit attendu des ressources à taux votés se décomposerait ainsi :

- Taxe foncières bâtie : 35 057 €
- Taxe foncières non bâties : 3 926 €
- Taxe d'habitation : 1 120 €
- Soit un montant total de 40 103 €

Monsieur le Maire précise qu'à ce montant, il convient d'ajouter les allocations compensatrices (2290 €) et de retirer la contribution FNGIR (5482€) et la correction de la surcompensation (20474 €) pour déterminer le montant total prévisionnel de la fiscalité directe locale de Tournan pour 2023, soit **16 437 €**.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de fixer des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 36,98%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 14,76%
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 8,26%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Jean-Luc MIMOUNI

